

ARRETE DU MAIRE N° 03/2010

Le Maire de la Commune de HERRLISHEIM

- VU l'article L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article L 2542-2 du Droit Local
- VU le risque de chute de branches dans le chemin des Peupliers,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité des promeneurs,

ARRETE

Article 1

Pour préserver la sécurité des personnes, à compter du 12 mars 2010, l'accès du chemin des Peupliers est totalement interdit.

Article 2 :

Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi, aux décrets et prescriptions en vigueur.

Article 5

Les Gardes Champêtres Intercommunaux de la Brigade Verte sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Wintzenheim
- La Brigade Verte.

Fait à Herrlisheim, le 12 mars 2010
Le Maire,

Gérard HIRTZ